



11/09/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20251109ACTE70** Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

Restriction de circulation en demi-chaussée et vitesse limitée au droit des travaux de réfection du tapis de la chaussée, des bordures, de la partie intérieure du rond-point du Régiment du Duc de Wellington, rue d'Armentières, 59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de la société CREAPAV, représentée par Monsieur Stéphane DESPLANQUES, 14 rue Marcel MALBRANQUE, 59480 ILLIES,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) A compter du 12 septembre 2025 et pour une durée de 15 jours calendaires, la circulation sera restreinte en demi-chaussée, la vitesse limitée, au droit des travaux de réfection du tapis de la chaussée, des bordures, de la partie intérieure du rond-point du Régiment du Duc de Wellington, rue d'Armentières, 59193 ERQUINGHEM-LYS.

Article 2°) Le jalonnement des travaux, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la société CREAPAV qui intervient pour le compte de la MEL.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant son affichage et sa publication.

Article 5°) Monsieur le Directeur Général des Services, la police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

ILEVIA TRANSPORTS,

La société CREAPAV ?

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 11 septembre 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

